

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 25 juin 2004
(convocation du 14 juin 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max
Mme. BRUNET Françoise à Mme. PUJO Colette
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis
M. CAZENAVE Charles à M. BANDEL Jean-Didier (jusqu'à 11 H)
Mme. DARCHE Michelle à M. LOTHaire Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stephan (à partir de 10 H 45)
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. VALADE Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Miche
Mme. FAYET Véronique à Mme. DESSERTINE Laurence
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie (jusqu'à 10 H 55)
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick (à partir de 10 H 45)
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle (à partir de 11 H 00)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSET Alain à M. JOUVE Serge
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. SIMON Patrick à M. QUANCARD Joël (à partir de 11 H 00)
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elizabeth (jusqu'à 11 H 05)
Mme. WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

Autorisation de recourir
 à un agent contractuel sur l'emploi de
 responsable de département " évènements et partenariats"
 à la Direction de la Communication
 Décision - Autorisation

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 98/390 du 29 mai 1998, le conseil de communauté a décidé la création d'un poste de chargé de communication dans le cadre de l'opération de communication mise en place pour le projet Tramway.

A défaut de recrutement d'un fonctionnaire, il a été fait appel à un agent contractuel pour une durée de trois ans.

Par délibération n° 2001/529 du 28 mai 2001, le conseil de communauté a autorisé la possibilité de recourir, de nouveau, à un agent contractuel sur ce poste pour une durée de trois ans afin d'assurer une continuité d'action dans ce domaine de la communication autour du projet Tramway.

Le contrat en cours arrive à expiration le 30 juin 2004.

A l'approche de l'échéance, un appel à candidatures est largement diffusé. Si aucun fonctionnaire n'est sélectionné à l'issue de cette période et compte tenu du caractère spécifique du poste, l'administration envisagerait de recourir, de nouveau, à un agent non titulaire sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce poste, intégré au sein de la Direction de la Communication réorganisée, est désormais en charge de l'animation d'un nouveau département « évènements et partenariats » et aura une intervention transversale touchant à l'ensemble des compétences de la Communauté Urbaine.

Compte tenu de l'ampleur des chantiers en cours et notamment celui du Tramway, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions de communication évènementielle et des opérations grand public assurant la promotion de l'image de la CUB.

La mission de l'agent affecté à ce poste consiste à :

- assurer une action transversale touchant l'ensemble des compétences de la Communauté Urbaine en proposant et mettant en œuvre une stratégie et une mise en cohérence des actions de communication ;
- proposer, mettre en œuvre et suivre la réalisation des plans d'actions, en adéquation avec les publics concernés, à savoir rédiger des cahiers des charges pour les prestataires, évaluer le budget de réalisation et le suivi de son exécution, coordonner les intervenants internes et les prestataires externes, suivre la réalisation, analyser l'impact des actions ;
- animer la présence de la Communauté Urbaine dans le cadre des grandes manifestations qu'elle soutient, de proposer et/ou animer les partenariats établis en vue de sensibiliser et informer le public de ses enjeux et de ses actions ;
- piloter et rédiger les consultations et appels d'offres nécessaires à la réalisation de sa mission, notamment le marché public « outils et actions de communication ».

Ce poste exige un haut niveau de qualification (Bac + 4 minimum) en communication et requiert une expérience confirmée dans ce domaine spécifique ainsi que le sens du relationnel.

Dans l'hypothèse où le recours à un fonctionnaire ne pourrait être fait, ce contrat serait conclu pour une durée de trois ans sur une rémunération brute annuelle de 31 086,72 euros indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,90 euros au titre des primes semestrielles, révisables comme pour tous les fonctionnaires.

Les crédits nécessaires, traitement et charges patronales incluses, seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 – fonction 0230 soit un montant annuel de 43 604,04 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser les dispositions ci-dessus définies relatives à l'emploi de responsable de département « évènements et partenariats » au sein de la Direction de la Communication, lequel pourrait être le cas échéant pourvu par un agent contractuel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
19 JUILLET 2004

M. BERNARD SEUROT

